

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

N°2022/12/08/17 - OBJET : modification délibération n°2022/07/29/02 du 29 Juillet 2022 relative au circuit touristique, culturel et patrimonial autour des poètes provençaux

Le huit décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le deux décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI jusqu'au point 23 inclus, REYNOUD Henri, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry, Murielle GARZINO, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain, Lucie BABIN

Pouvoirs : Fabienne CITI a donné pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON à compter du point 24.

Absents excusés : Fanny ARSAC et LAFFITTE Patrick

Secrétaire de séance : Alain CHAIX

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée les termes de la délibération visée en objet par laquelle l'assemblée avait adopté le coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 62 943.61€ et sollicité des subventions dans la cadre du programme leader et auprès de la région.

Elle indique qu'après examen de notre dossier par l'animatrice leader du PETR du pays d'Arles, il convient d'optimiser la prise en compte des coûts salariaux liés à la mise en œuvre de ce projet. De ce fait, le coût prévisionnel de l'opération est porté à 66 054,29€ HT et il convient donc d'approuver le plan de financement prévisionnel réactualisé.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Trois abstentions Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX et Lucie BABIN,

Vu la délibération n°2022/07/29/02 du 29 Juillet 2022

ADOpte la nouvelle synthèse financière du projet comme suit :

- Cout global du projet : 66 054,29€
- Subvention Leader : 31 706,05€
- Subvention région : 21 137,37€
- Autofinancement : 13 210,87€

SOLLICITE auprès des organismes concernés les subventions correspondantes

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 15/12/2022

Publication sur le site de la mairie le : 15/12/2022

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain CHAIX

Jean-Christophe CARRÉ

